

Note d'information – Section porcine – 22/11/2021 Castration des porcelets

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié un arrêté ministériel et une instruction technique (en pièces jointes) précisant les conditions dans lesquelles il peut être recouru à la castration des porcs domestiques mâles dans les élevages, à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic.

« L'amélioration du bien-être animal en élevage est une priorité du Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture s'est engagé en 2020 à mettre fin à la castration à vif des porcelets fin 2021. Un premier arrêté a alors été signé en février 2020 pour **interdire la castration à vif à partir du 1er janvier 2022 et encadrer la réalisation de la castration en obligeant la prise en charge de la douleur du porcelet.** »

À partir du 31 décembre 2021, la castration à vif est interdite et seuls les vétérinaires peuvent pratiquer des opérations de castration des porcs domestiques. Par **dérogation**, les **détenteurs de porcs domestiques et leurs salariés peuvent pratiquer la castration des porcelets mâles âgés de sept jours ou moins**. Ils sont autorisés à appliquer tout traitement avec des analgésiques ou des anesthésiques locaux, dès lors que la délivrance de ces médicaments est autorisée au public. Après un rappel de la réglementation, l'instruction DGAL/SDSBEA/2021-866 du 18/11/2021 précise d'une part, les conditions de formation à la réalisation des protocoles de castration sous anesthésie locale et analgésie, d'autre part les modalités de mise en œuvre de la dérogation, en définissant le rôle de chaque acteur.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2022, s'ils optent pour la poursuite de la castration chirurgicale, les détenteurs de porcs domestiques mâles et leurs salariés devront la pratiquer selon de nouvelles modalités impliquant la prise en charge de la douleur. Pour apporter un appui technique aux éleveurs et aux vétérinaires, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a donc mis en ligne via le site Internet de l'Ifip - Institut du Porc (<https://www.ifip.asso.fr/fr/centre-de-ressources-castraBEA>) :

- les protocoles d'anesthésie locale et analgésie sous forme de fiches, ayant fait l'objet d'une concertation avec les scientifiques et représentants professionnels et issu d'un consensus entre les parties prenantes,
- les articles détaillant les études ayant servi de support à la réalisation des protocoles
- et les textes réglementaires.

Il sera complété fin novembre par un module de formation à distance, coconstruit par l'IFIP et la SNGTV à la demande de la DGAL, et par une formation pratique sur site par le vétérinaire sanitaire.